



CODE DE CONDUITE

GESTION DES ACTES MINEURS

ÉCOLE ET SERVICE DE GARDE



La politesse

- J'écoute la personne qui parle, j'évite de l'interrompre;
- Je suis polie, poli dans mes paroles et mes gestes avec toutes les personnes de l'école et du service de garde;
- J'accepte que tout le personnel de l'école et du service de garde intervienne auprès de moi;
- J'emploie le « Monsieur et Madame », lorsque je m'adresse à un adulte de l'école;



La sécurité

- Je demeure à l'intérieur des limites de la cour durant les heures de classe et du service de garde;
- Au son du timbre, je me dirige immédiatement vers l'entrée de l'école;
- En tout temps je ne flâne pas aux casiers, aux toilettes et dans les corridors.
- En tout temps, j'arrive à l'heure à l'école en respectant l'horaire (7h55 le matin et 12h50 le midi)



La non-violence

- J'agis pacifiquement, sans violence physique ni verbale, avec toutes les personnes de l'école et du service de garde;
- J'adopte des comportements sécuritaires dans les jeux.



Le calme

- Je parle à voix basse, en marchant, calmement, à l'intérieur de l'école : sans cris, sans bruits inutiles et sans bousculades.
- Je circule à droite dans les escaliers et les corridors. Je monte et je descends les marches une à la fois.



Le respect

- Je prends soin du matériel scolaire et de l'environnement;
- Je me présente propre à l'école et je porte des vêtements convenables; (Ex. : Je porte des chaussures d'intérieur et d'extérieur en tout temps et adaptées à la température selon les consignes de l'école. Je ne porte pas de vêtements avec des bretelles de type spaghetti ainsi que des vêtements avec dessin de violence);
- J'apporte uniquement le matériel nécessaire à l'école. Les appareils électroniques, les cartes de jeux et autres doivent rester à la maison, à moins d'une autorisation spéciale. Je préconise toujours le respect des règles du citoyen numérique.



La santé

- J'apporte des collations santé, en prenant compte des allergies possibles.

En cas de manquement, votre enfant sera rencontré et un billet d'information lui sera remis afin de vous faire part de la situation



CODE DE CONDUITE

GESTION DES ACTES MAJEURS

Quelques définitions (art.13, LIP 2012) :

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé **par l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Quelques précisions (art. 76, LIP 2012) :

Article 76 (2°) : «Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'ils ont un impact sur le fonctionnement à l'école, seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.»

Article 76 (3°) : «Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève.»

Ultimement, un élève pourrait même être expulsé par le Comité exécutif de la CSDP conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.

Comportements inacceptables sans incidence légale

- Non-respect chronique des règles habituelles de l'école.
- Situation de crise ou désorganisation volontaire (refus d'obtempérer, impolitesse grave).
- Désorganisation volontaire lors de suppléance à court terme.
- Incitation à la bagarre

Comportements inacceptables à incidence légale

- Agression physique.
- Utilisation d'un objet menaçant la sécurité des autres.
- Menaces, intimidation– cyberintimidation (taxage, harcèlement, chantage...).
- Vol et vandalisme.
- Possession de cigarettes, de drogues ou de boissons alcoolisées.
- Fugue ou tout autre acte qui pourrait constituer des comportements d'intimidation ou de violence.

Démarche habituelle d'intervention

- Tu es retirée, retiré de l'activité.
- Un appel au parent est fait pour l'informer de la situation.
- Tu es retirée, retiré de l'école (une demi-journée ou plus selon la gravité du geste) et tes parents recevront une **lettre de retrait**.
- Pendant ce retrait de l'école, tu complètes une **fiche de réflexion** et tu penses à un geste réparateur à poser; de plus, tu effectues le travail scolaire que tu ferais normalement en classe.
- Ton geste est obligatoirement consigné par l'adulte-témoin qui fait état de la situation et de l'intervention sur le **rapport d'événement** qui sera placé dans le cartable de gestion des comportements.
- À ton retour, accompagné de tes parents, tu présentes ta fiche de réflexion. Si tu démontres de la volonté d'améliorer ton comportement, tu réintègres ton groupe après avoir fait ton geste de réparation. Sinon, tu retournes à la maison avec tes parents pour faire une réflexion plus approfondie.

Suite à l'analyse de la situation, des interventions sont privilégiées :

- Établissement d'un partenariat avec les parents dans le cadre d'un plan d'intervention;
- Référence à des services internes ou externes;
- Signalement à la D.P.J.;
- Démarche de responsabilisation avec le corps policier.